

Extrait du Collège communal du 22 janvier 2021.

Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'EGOUT DE L'HABITATION N° 46 RUE ERNEST DELTENRE A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). FEVRIER 2021. SA NONET.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 18 janvier 2021 par Madame Clémence WEERTS, représentant la S.A. NONET, rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe – tél. 081/43.32.43 – e.mail clemence.weert@nonet.be sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir effectuer les travaux de raccordement à l'égout de l'habitation sise rue Ernest Deltenre n°46 à Sart-Dames-Avelines appartenant à Monsieur Vincent DELPIERRE;

Attendu que Monsieur DELPIERRE a bien reçu l'autorisation de raccordement à l'égout communal en séance du Collège du 24 août 2018 – réf. 16/2018 ;

Attendu que le raccordement devra se faire dans l'égout communal situé au milieu de la voirie ; que les travaux s'effectueront par ouverture de la voirie ;

Considérant qu'il n'y aura pas possibilité de passage à cet endroit attendu que la voirie est assez étroite ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par .2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors des travaux dont question est accordée à S.A. NONET.

**ART.2.** La circulation et le stationnement de véhicules s'effectueront au niveau de l'habitation sise rue Ernest Deltenre, n°46 à Sart-Dames-Avelines, suivant les indications routières placées par la S.A. NONET du 01 au 05 février 2021. Les travaux seront réalisés par ouverture de la voirie.

**ART.3.** La circulation des véhicules sera interdite, excepté riverains et services de sécurité, du carrefour formé par les rues de Villers et Deltenre et du carrefour formé par le rond-point de la Houlette et la rue E. Deltenre.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique – A31 (présence chantier), F41, F45, C3, E3, excepté circulation locale et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

**ART.5.** Le surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

**ART.6.** Le présent Arrêté sortira ses effets du 01 au 05 février 2021.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

**ART.7.** Monsieur LECLERC Fabian – gsm 0496/56.23.04 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**ART.8.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**ART.9.** Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 22 janvier 2021.

La Directrice générale,

  
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre  
  
E. BURTON.